



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



25137763

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

21 OCT. 2025

Greffe greffier

N° d'entreprise : 0638 811 019

Nom

(en entier) : **CONTACT FORESTIER**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à Responsabilité Limitée**Adresse complète du siège : **4845 Jalhay (Sart), roquez, 56/1**

Objet de l'acte : DECISION DE SCISSION PARTIELLE PAR CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE SOCIETE DENOMMEE IMMO SYLVA - REDUCTION DES FONDS PROPRES DISPONIBLES

D'un acte dressé par le notaire Philippe MALHERBE, de résidence à Eupen, en date du 13 octobre 2025, non encore enregistré, il ressort que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Résolutions

L'assemblée adopte ensuite par votes distincts, les résolutions suivantes :

1° Projet et rapports de scission

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du projet de scission dont une copie restera ici annexée.

L'assemblée dispense à l'unanimité et expressément l'établissement du rapport du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises relatifs au projet de scission fusion, conformément à l'article 12 :81 du Code des Sociétés et des Associations.

Le Président, au nom du conseil d'administration de la présente société, déclare qu'aucun événement notoire n'est venu modifier le patrimoine (actif ou passif) de la présente société depuis l'établissement du projet de scission et le dernier bilan approuvé.

2° Décision de scission entraînant le transfert d'une partie du patrimoine de la présente société à la société à responsabilité limitée à constituer « IMMO SYLVA » dans le cadre de la scission

Après avoir entendu les explications de l'organe d'administration, l'assemblée décide à l'unanimité la scission partielle sans dissolution de la présente société à responsabilité limitée « CONTACT FORESTIER » par voie de transfert d'une partie de son patrimoine (activement et passivement), à savoir l'activité de immobilière et patrimoniale, et ce, aux conditions contenues dans le projet de scission précité et de celles contenues dans le rapport du réviseur et de l'organe d'administration.

Etant précisé que :

a) Les transferts se font sur base de la situation comptable de la société scindée arrêtée au 31 mai 2025 telle qu'elle résulte du rapport de l'organe d'administration précité, les éléments d'actif et de passif et les éléments des capitaux propres seront repris dans la comptabilité de la société bénéficiaire de l'apport par voie de scission, à savoir la société à responsabilité limitée « IMMO SYLVA », à la valeur pour laquelle ils figuraient dans les comptes de la présente société à la date précitée.

b) Du point de vue comptable, les opérations de la présente société scindée sont considérées, pour ce qui concerne le patrimoine actif et passif cédé, comme accomplies pour le compte de la société issue de la scission partielle, à dater du 1er juin 2025, de sorte que toutes les opérations faites après cette date seront aux profits et risques de la société bénéficiaire de la scission « IMMO SYLVA » SRL, à charge pour cette dernière d'exécuter tous les engagements et obligations de la société scindée se rapportant aux apports.

c) Dans le cas où un élément du patrimoine, actif ou passif, ne serait pas attribué expressément ci-dessus, et que l'interprétation du présent projet de scission partielle ne permettrait pas de décider du transfert ou non de cet élément à la société absorbante, celui-ci serait attribué ou supporté par la société partiellement scindée et la société absorbante proportionnellement à la valeur de l'actif net attribué à chaque société ;

d) La société scindée et la société bénéficiaire étant détenues à 100 % par le même actionnaire, il est convenu d'attribuer à l'actionnaire unique de la société scindée CONTACT FORESTIER, Monsieur Xavier MINGUET, 100 actions de la société « IMMO SYLVA », en contrepartie de l'apport en nature.

L'assemblée décide que la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive du vote d'approbation, aux mêmes conditions, de la constitution et de l'approbation des statuts de la société bénéficiaire « IMMO SYLVA ».

3° Autre disposition

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlage bij het Belgisch Staatsblad - 30/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

L'assemblée constate :

- qu'il ne sera pas nécessaire d'adapter l'objet social de la présente société ;
- qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés concernées par la scission.

4° Approbation de l'acte constitutif et des statuts de la société à constituer « IMMO SYLVA »

Conformément à l'article 12 :85 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée approuve le projet d'acte constitutif et les statuts de la société nouvelle issue de la scission, la société à responsabilité limitée « IMMO SYLVA », dont elle a parfaite connaissance pour en avoir reçu copie avant les présentes. L'assemblée dispense le notaire soussigné d'annexer ce projet de constitution au présent acte.

5° Description du patrimoine transféré par la société scindée

L'assemblée requiert le notaire soussigné d'acter que le patrimoine de la société scindée, comprend les éléments d'actif et de passif et de capitaux suivants, sur base de la situation comptable au 31 mai 2025 annexée au projet de scission, du rapport revisoral dressé dans le cadre de l'article 5 :7 du CSA dans le cadre de l'apport en nature dans la société à constituer et dont question ci-avant.

La description et la répartition des éléments du patrimoine à transférer peuvent se résumer comme suit :

A l'actif

- (i) des immobilisations corporelles (Terrains et constructions) pour 56.419,14 €
- (ii) des valeurs disponibles pour 45.000,00 €

(v

Au passif

- (i) des fonds propres de 101.419,14 € correspondant à l'actif net transféré, soit :
 - > Apports propres disponibles : 8.214,40 €
 - > Réserves immunisées indisponibles : 14.963,33 €
 - > Réserves disponibles : 59.642,76 €€
 - > Bénéfices reportés 18.598,65 €

Depuis la date du 1er juin 2025, aucun événement important n'est intervenu.

Pour le surplus, la situation comptable de ladite société, telle qu'elle ressort du rapport de l'organe d'administration n'a pas enregistré de modifications sensibles.

Ce transfert comprend en outre les éventuels éléments incorporels tels que dénomination, droit au bail, relations commerciales, contrats et marchés en cours, organisation technique, commerciale, administrative et know-how, se rapportant au patrimoine transféré.

Apports soumis à publicité particulière

(on omet)

6° Conséquences de la scission partielle

L'assemblée constate que sous la condition suspensive de l'approbation de la scission par la constitution de la société bénéficiaire de la scission, la société à responsabilité limitée « IMMO SYLVA », que la scission entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants :

1. la scission partielle sans dissolution ni liquidation de la société scindée;
2. les actionnaires de la société scindée deviennent les actionnaires de la société bénéficiaire,
3. le transfert à la société bénéficiaire des apports de la partie du patrimoine actif et passif de la société scindée à la date de sa situation comptable au 1er juin 2025.

7° Décharge

L'assemblée décide que l'approbation, par l'assemblée générale des actionnaires de la société bénéficiaire du transfert, des premiers comptes annuels établis postérieurement à la scission vaudra décharge au conseil d'administration et au commissaire de la société scindée.

8° Pouvoirs

Pour autant que de besoin, tous pouvoirs nécessaires aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent sont conférés (avec faculté de subdélégation) au comparant (administrateur et actionnaire unique de la présente société scindée et de la société bénéficiaire) et plus spécialement ceux :

1. d'effectuer toutes formalités de transfert auprès de toutes autorités compétentes et, le cas échéant, d'opérer tout complément ou rectification au présent acte ;
2. représenter la société scindée aux opérations de scission ;
3. recevoir et répartir les parts sociales nouvelles entre les actionnaires de la société scindée, et assurer, le cas échéant, la mise à jour des registres des actions nominatives, les frais de ces opérations étant supportés par les sociétés bénéficiaires, chacune pour ce qui la concerne;
4. dans le cadre de ce transfert par voie de scission dispenser l'administration générale de la documentation patrimoniale de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

9° Réduction des fonds propres disponibles

L'assemblée décide de réduire ses fonds propres disponibles à concurrence d'une somme de huit mille deux cent quatorze Euro et quarante Eurocent (8.214,40 €) pour les ramener de cinquante mille euros (50.000,00 €) à quarante-et-un mille sept cent quatre-vingt-cinq Euro et soixante Eurocent (41.785,60 €) sans remboursement à l'actionnaire et sans annulation d'actions de la présente société.

10° Modification de l'objet social

L'assemblée générale décide à l'unanimité de ne pas modifier son objet social.

Réservé
au
Moniteur
belge

Pour extrait analytique conforme,
Philippe MALHERBE, notaire à Eupen
Ont été déposés en même temps, l'expédition de l'acte notarié et ses annexes.
Les statuts coordonnés ont été uploadés dans la base de données éponyme.

Bijlage bij het Belgisch Staatsblad - 30/10/2025 - Annexes du Moniteur belge